

Arrêté 2021-11

Portant délégation de signature au secrétaire général

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université;
Vu l'arrêté ESR2009960A du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 22 mai 2020, portant nomination du Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence – M. Rostane MEHDI,
Vu l'arrêté 2017-33 portant nomination du secrétaire général,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Guillaume HERMARY, secrétaire général, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Directeur, le Professeur Rostane MEHDI, tous actes, pièces, documents, mandats, décisions et autres, de nature individuelle, à caractère financier et comptable, à l'exception du budget de l'établissement et des décisions budgétaires modificatives.

Article 2 : Monsieur Guillaume HERMARY reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous actes, pièces, documents, décisions et autres, de caractère individuel, relatives à l'organisation des services et de l'affectation des personnels à l'exception des actes relatifs à l'évaluation et la notation des personnels enseignants.

Article 3 : Monsieur Guillaume HERMARY reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous actes, pièces, documents, décisions et autres, de caractère individuel, relatives à la vie étudiante et à l'organisation du service public d'enseignement à l'exception des diplômes et de la désignation des jurys d'examen.

Article 4 : Monsieur Guillaume HERMARY reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous actes et documents relatifs aux marchés publics liés à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

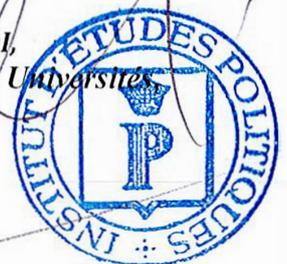
Article 5 : Monsieur Guillaume HERMARY reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Directeur, les conventions et contrats ainsi que leurs avenants.

Article 6 : L'arrêté n°2020-19 du 29 juin 2020 est abrogé.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa réception par le Recteur de l'académie. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 mai 2021.

Rostane MEHDI,
Professeur des Universités
Directeur.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 11/05/2021

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 11/05/2021